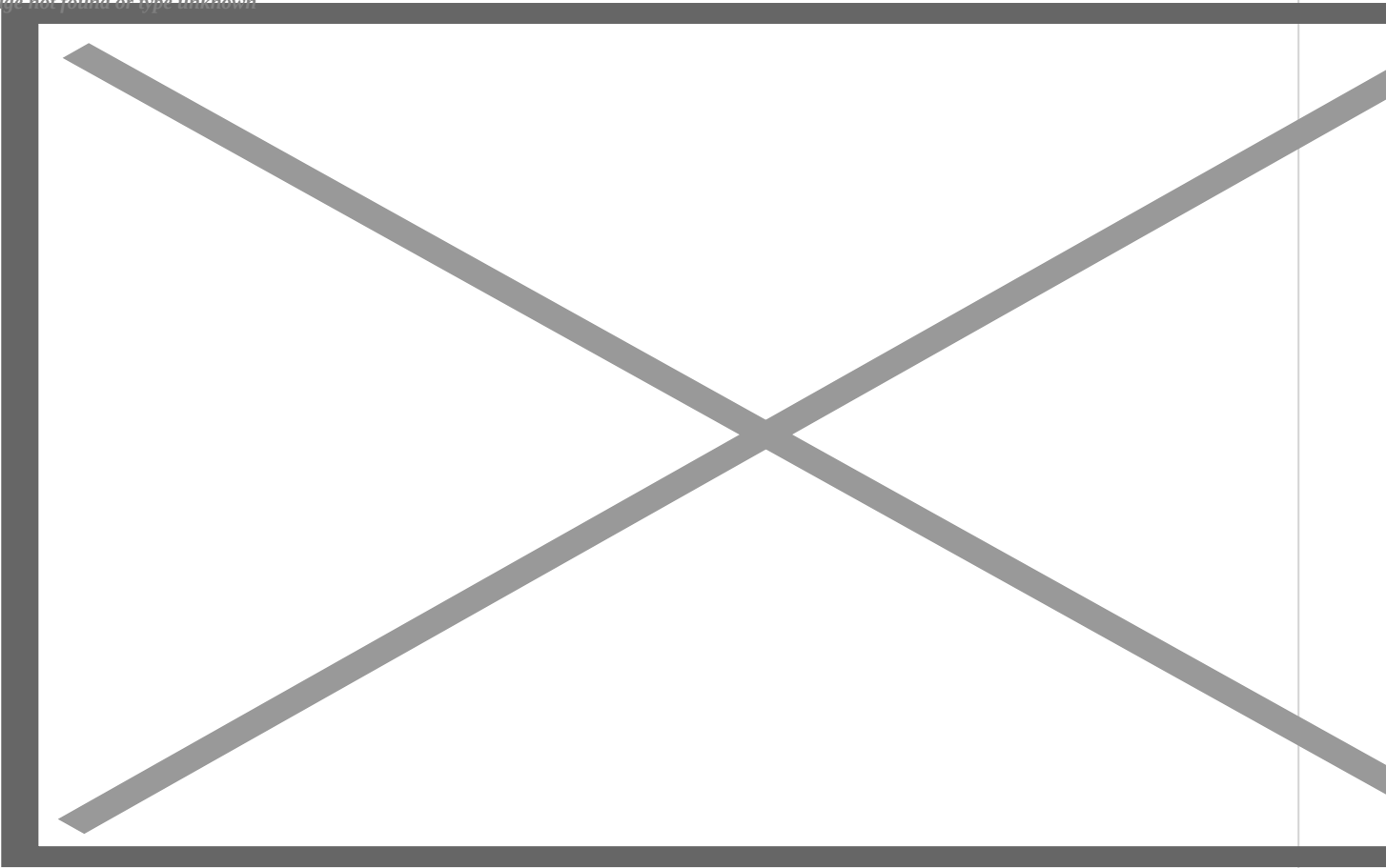


Pourquoi les États-Unis ont-ils imposé le blocus à Cuba ?

Image not found or type unknown



Pourquoi les États-Unis ont-ils imposé le blocus à Cuba ?

Document fourni par Natacha Díaz Aguilera, ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de l'ambassade de la République de Cuba en Ukraine et en République de Moldavie.

L'histoire et la portée des actions du gouvernement américain contre la révolution cubaine sont peu connues.

Je pense que pour comprendre le maintien du blocus après l'effondrement du camp socialiste jusqu'à aujourd'hui, il est nécessaire de savoir pourquoi il a été instauré.

Pourquoi les États-Unis ont-ils imposé le blocus à Cuba ?

Cuba a nationalisé les biens américains entre mai 1959 et octobre 1960 dans le cadre des principes établis dans sa législation depuis :

- la loi de réforme agraire du 17 mai 1959, qui a mis fin aux latifundia,
- et d'autres mesures telles que la loi 851 du 6 juillet 1960, qui a également établi des mécanismes d'indemnisation.

La loi de réforme agraire promulguée le 17 mai 1959 visait à stimuler l'économie agricole du pays, en éliminant la propriété foncière improductive et, en particulier, les latifundia, qui avaient déjà été interdits par la Constitution approuvée en 1940.

Constitution approuvée en 1940. Pour donner une idée : le recensement national agricole de 1946 avait mis en évidence cette situation en indiquant que 15 % des propriétaires fonciers possédaient près de 50 % des terres.

Au début du mois de juin 1960, les compagnies pétrolières américaines ont annoncé qu'elles n'enverraient plus de pétrole à Cuba et ont interdit à leurs raffineries de l'île de traiter du pétrole provenant d'autres sources, bien que la loi cubaine sur les minéraux et les combustibles, en vigueur depuis le 9 mai 1938, établisse l'obligation pour ces compagnies de traiter le pétrole brut fourni par l'État.

Malgré cette agression, qui visait à paralyser le pays dans le cadre de la politique d'asphyxie économique, la loi 851 de 1960 autorisant la nationalisation des entreprises américaines prévoyait l'indemnisation des actifs affectés.

Indépendamment du processus de nationalisation, la confiscation des biens détournés a été réalisée par le biais de procédures établies par la loi, tant judiciaires qu'administratives. La confiscation supposant un acte punissable, ces cas ne donnent lieu à aucune indemnisation, d'où leur différence substantielle avec la nationalisation, qui n'est pas une sanction et qui donne lieu à des indemnisations adéquates.

Malgré les attaques dont elle a fait l'objet, Cuba a toujours été favorable à l'indemnisation.

Cependant, pour faire pression, l'administration américaine a seulement accepté que cette expropriation s'accompagne du versement d'une indemnisation rapide, adéquate et efficace, ce qui est vraiment irrationnel, car elle savait parfaitement que les tyrans qui avaient usurpé le pouvoir à Cuba depuis 1952 avec leur soutien total avaient pillé les caisses de la nation, volé et détourné plus de 460 millions de dollars des réserves monétaires internationales du pays et laissé un solde de dette publique de plus de 1,3 milliard de dollars.

L'article 5 de la loi de nationalisation prévoit le paiement des actifs expropriés au moyen d'obligations de la République, amorties sur une période d'au moins 30 ans à compter de la date d'expropriation et assorties d'un taux d'intérêt d'au moins 2 % ; à cette fin, le "Fonds pour le paiement des expropriations d'actifs et d'entreprises de ressortissants des États-Unis d'Amérique" est créé.

Pour l'amortissement de ces obligations et comme garantie de celles-ci, ce Fonds créé par l'État cubain serait alimenté annuellement par 25 % des devises étrangères correspondant à l'excédent des achats de sucre effectués par les États-Unis d'Amérique au cours de chaque année civile sur trois millions de tonnes longues de sucre espagnol pour leur consommation interne et à un prix qui ne serait pas inférieur à 5,75 cents la livre (F.A.S.).

Mais pour exprimer ses intentions impitoyables, le gouvernement américain a publié la proclamation présidentielle 3355 du 6 juillet 1960, annulant le quota de sucre pour le reste de l'année 1960, et quelques mois plus tard, il a annulé l'ensemble du quota de sucre. Le gouvernement américain a ainsi éliminé la possibilité de verser des compensations aux citoyens américains pour les nationalisations.

Il convient de souligner que les normes du droit international envisagent le pouvoir des États d'exercer le principe de nationalisation pour revendiquer la propriété de personnes physiques et d'étrangers, à condition que cela ne soit pas fait pour des raisons discriminatoires et que les compensations correspondantes soient accordées¹.

1. La Charte des Devoirs et des Droits Économiques des États, aprobada por la AGNU en 1974, prévoit que "tout État a le droit de nationaliser, d'exproprier ou de transférer la propriété d'un bien étranger, auquel cas l'État qui prend une telle mesure doit verser une indemnité appropriée, compte tenu de ses lois et règlements applicables et de toutes les circonstances que l'État juge pertinentes". Dans tous les cas où la compétence est contestée, le différend sera tranché par le tribunal compétent.

Les États-Unis n'ont jamais accepté aucune des propositions présentées par Cuba pour indemniser les propriétaires nationalisés. Dès le départ, ils ont refusé d'appliquer la formule d'indemnisation proposée par Cuba, qui était pleinement compatible avec la pratique internationale.

En outre, l'argument avancé par les États-Unis selon lequel la nationalisation effectuée par Cuba était illégale et discriminatoire, puisque ce processus incluait des propriétés appartenant à des ressortissants d'autres pays, est totalement infondé. À l'exception des États-Unis, les autres pays ont adopté une position respectueuse de la décision souveraine de Cuba et ont entamé des négociations avec les autorités cubaines afin d'indemniser leurs ressortissants pour les biens qu'ils possédaient sur l'île. Des accords ont ainsi été conclus avec la France, la Suisse, la Grande-Bretagne, le Canada et l'Espagne, entre autres, pour procéder à l'indemnisation, en fixant des délais d'exécution conformément à la pratique internationale en la matière.

En 1992, lors des premiers débats à l'ONU sur la résolution dénonçant le blocus, le gouvernement américain a justifié l'application de ces mesures coercitives et extraterritoriales contre notre pays en

assurant qu'il s'agissait essentiellement d'une réponse à la nationalisation de biens appartenant aux États-Unis.

Cela a fait les gros titres de tous les journaux. Le 7 février 1962, le président des États-Unis de l'époque, John F. Kennedy, par le biais du décret présidentiel 3447, a officiellement mis en œuvre l'"embargo" total sur le commerce entre les États-Unis et Cuba. Ce faisant, il a déclaré le blocus unilatéral de ce pays contre Cuba, au moyen de la loi sur l'aide à l'étranger de 1961, remplissant ainsi le mandat exprimé par le Congrès.

Le 6 février 1962, 24 heures seulement après l'entrée en vigueur de la politique dénoncée comme génocidaire à l'encontre de l'île, le département du Trésor promulgue le Cuban Import Regulations, qui interdit l'importation de tous les biens d'origine cubaine sur le territoire américain.

L'objectif est clair : asphyxier économiquement Cuba et affamer le peuple cubain qui ne dispose pas des ressources interdites par la politique de Washington à l'égard du gouvernement cubain. Fermer, bloquer, entraver, harceler Cuba. Tel était l'objectif et tel est encore l'objectif aujourd'hui.

Embargo non, blocus Les actions menées contre Cuba par le gouvernement américain ne rentrent pas dans la définition de l'"Embargo2 ". Au contraire, elles vont au-delà et constituent un "embargo".

L'"embargo" est connu comme le moyen judiciaire de retenir des marchandises pour garantir l'exécution d'une obligation légitimement contractée. Il peut également s'agir d'une mesure conservatoire de nature patrimoniale autorisée par un juge, un tribunal ou une autorité compétente, dans le même but que le débiteur remplisse ses obligations envers ses créanciers

"Blocus" en poursuivant l'isolement, l'étouffement, l'immobilisme de Cuba, dans le but avare d'asphyxier son peuple et de le conduire à renoncer à sa décision d'être souverain et indépendant ; tout cela constitue précisément des éléments cardinaux du concept de "Blocus", qui signifie couper, fermer, couper la communication avec l'extérieur pour parvenir à la reddition de l'assiégé par la force ou par la famine.

Depuis la conférence navale de Londres de 1909, le droit international a accepté le principe suivant :

"Le blocus est un acte de guerre" et, de ce fait, il ne peut être utilisé qu'entre belligérants.

Après l'effondrement du camp socialiste, la première chose à considérer est que la position cubaine était une position de résistance, de défense du socialisme en tant que système juste pour la société.

Des lois qui font du blocus une question extraterritoriale

Ensuite, en 1992, la loi Torricelli a fait du blocus une question extraterritoriale en sanctionnant des nations tierces, puisque la loi interdit aux filiales américaines dans des pays tiers d'échanger des marchandises avec les Grandes Antilles. Par la suite, la loi Helms-Burton a encore intensifié et enraciné la politique d'hostilité à l'égard du peuple cubain.

Je voudrais également m'attarder sur cette loi. La loi Helms-Burton est le projet législatif intitulé "loi sur la liberté et la solidarité démocratique à Cuba", qui envisage l'internationalisation du blocus, le refus de crédits et d'aide financière aux pays et organisations qui favorisent ou promeuvent la coopération avec Cuba, ainsi que l'entrave aux investissements étrangers dans l'île.

La loi Helms-Burton comporte quatre chapitres ou titres.

Le titre 1 de la loi est intitulé "Renforcement des sanctions internationales contre le gouvernement Castro". Parmi les aspects couverts par ce premier titre, nous pouvons en citer quelques-uns qui témoignent de ses intentions et de ses méthodes : l'application de l'embargo économique sur Cuba, l'interdiction du financement indirect de Cuba, l'opposition des États-Unis à l'entrée de Cuba dans les institutions financières internationales, l'opposition des États-Unis à la fin de l'exclusion du gouvernement cubain de l'Organisation des États américains, les émissions de télévision à destination de Cuba et l'interdiction du financement indirect de Cuba.

Le titre 2, "Assistance à une Cuba libre et indépendante", envisage tout d'abord la "politique à l'égard d'un gouvernement de transition et d'un gouvernement démocratiquement élu à Cuba", d'où il découle ce qu'ils feraient une fois que ce "gouvernement de transition" mis en place par la politique américaine visant à le consolider serait en place.

La seconde décrit, de manière assez détaillée, ce qui se passerait après l'hypothétique défaite de la révolution cubaine à la suite de la guerre économique. Il y aurait ce qu'ils appellent une "période de transition" au cours de laquelle toutes les institutions de la société cubaine seraient démantelées, et le pays se retrouverait avec une "société cubaine" et un "pays".

La société cubaine serait démantelée et le pays passerait sous la domination totale des États-Unis.

Le processus serait dirigé par un fonctionnaire américain nommé par le président américain, que la loi désigne pudiquement comme le coordinateur de la transition à Cuba. Ce véritable pro-consul a été nommé par W. Bush, bien qu'il n'ait jamais exercé ses fonctions sur l'île. Il a dû se consacrer à la

promotion hors de Cuba du Plan de transition que Bush, conformément à la Loi, a présenté au Congrès en 2004 et dans une version élargie en 2006, et que personne n'a abrogé.

Tout au long du Titre II, il est répété avec insistance que pour l'élimination du Blocus et les relations futures avec une Cuba supposée après-révolutionnaire, une condition indispensable sera la restitution des biens à ceux qui les ont perdus le 1er janvier 1959.

L'un des titres les plus controversés de Helms-Burton est le troisième, "Protection des droits de propriété des ressortissants américains", qui sanctionne ceux qui ont des intérêts ou des liens avec les entreprises nationalisées - qu'ils qualifient de confisquées - par la Révolution en 1960 et encourage les revendications de ces propriétés. En d'autres termes, le titre III établit la possibilité d'intenter une action en justice devant les tribunaux américains contre les entreprises ou les particuliers qui utilisent d'une manière ou d'une autre des biens revendiqués par ceux qui, prétendument, en étaient les propriétaires ou leurs descendants.

Le titre III a été suspendu tous les six mois par toutes les administrations américaines depuis 1996 jusqu'en janvier 2019, lorsque le président Donald Trump a commencé à menacer et à donner des délais pour sa mise en œuvre.

Le 17 avril 2019, de nouvelles mesures ont été annoncées, indiquant que^[15] :

"À compter du 2 mai, en vertu du titre III de la loi Libertad (Helms-Burton), les citoyens américains pourront intenter des poursuites contre les personnes qui font du trafic de biens qui ont été confisqués par le régime cubain....Après plus de 22 ans de retards, les Américains auront enfin la possibilité de demander justice."

Le dernier titre prévoit "l'exclusion des États-Unis des étrangers qui ont confisqué des biens de ressortissants américains ou qui se sont livrés au trafic de ces biens". Le titre IV, qui a déjà été appliqué à plusieurs reprises, refuse des visas d'entrée aux États-Unis aux hommes d'affaires et aux membres de leur famille qui utilisent des biens faisant l'objet d'une réclamation.

Comme le montrent les titres susmentionnés, cette loi contient toute une stratégie visant à étrangler l'économie cubaine et à promouvoir des actions de déstabilisation pour atteindre l'objectif de liquider le processus révolutionnaire cubain. Le but était de profiter du contexte pour mettre en œuvre cette politique, ce qui est très évident lorsque l'on examine ses conclusions.

Avec le titre I et le titre II, Helms-Burton est un texte qui piétine le droit international dans toute son ampleur. Son caractère extraterritorial est plus qu'évident puisque l'archipel cubain ne fait pas partie du territoire sous juridiction de Washington.

La principale raison de l'adoption de la loi Helms-Burton est de provoquer un changement dans le système politique et économique de Cuba.

Avec cette loi, il est prévu de reprendre l'argument des propriétés américaines confisquées à Cuba, selon lequel il n'y a pas eu de compensation économique pour leurs anciens propriétaires et que ces propriétés sont offertes par le gouvernement cubain à des investisseurs étrangers.

Les experts soulignent que la menace d'appliquer pleinement la loi Helms-Burton aggrave encore les énormes dégâts causés par le blocus, car outre son caractère extraterritorial, qui vise à intimider ceux qui commercent ou investissent actuellement dans la plus grande des Antilles, elle vise à influencer les entreprises ou les particuliers qui ont intérêt à investir.

Elle n'est pas applicable à Cuba, tout d'abord parce qu'il s'agit d'une loi américaine et que, par conséquent, sa juridiction, son domaine d'application, se trouve aux États-Unis ; aucun pays souverain qui se respecte n'autoriserait l'application extraterritoriale d'une loi des États-Unis ou d'un autre pays sur son territoire.

Rétablissement des relations

Les présidents de Cuba, Raúl Castro Ruz, et des États-Unis, Barack Obama, ont annoncé le 17 décembre 2014 dans des communiqués séparés le rétablissement des relations entre les deux pays.

Les pourparlers entre les deux gouvernements ont débuté en juin 2013 et se sont poursuivis jusqu'en novembre 2014, le gouvernement canadien jouant le rôle de médiateur avec le soutien du Vatican et notamment du pape François.

Les changements annoncés par le président Barack Obama dans sa déclaration ont été diffusés par la Maison Blanche dans une communication, où il est précisé que les mesures seront mises en œuvre par le biais d'amendements aux règles du Département du Trésor et du Département du Commerce.

Pour sa part, le gouvernement cubain a déclaré dans son communiqué qu'il adopterait des mesures mutuelles pour améliorer le climat bilatéral et progresser vers la normalisation des liens entre les deux pays, sur la base des principes du droit international et de la Charte des Nations unies.

Pour la première fois, en 2016, la résolution contre l'embargo que Cuba présente année après année à l'ONU a été adoptée sans aucune voix contre : 191 voix pour et deux abstentions, celles des États-Unis et d'Israël.

Les mesures exécutives du président Barack Obama et leurs limites

Le 17 décembre 2014, dans le cadre de son annonce sur Cuba, le président Barack Obama a reconnu l'échec de la politique traditionnelle des États-Unis à l'égard de Cuba et s'est engagé à engager un débat avec le Congrès pour lever le blocus. Parallèlement à cette nouvelle approche, le président a annoncé plusieurs mesures exécutives visant à modifier la mise en œuvre de certains aspects du blocus.

En 2015 et 2016, les départements du Trésor et du Commerce ont apporté plusieurs modifications à la réglementation relative à Cuba, qui, bien que positives, sont insuffisantes. D'importants obstacles à la mise en œuvre de ces mesures subsistent, tandis que les lois et l'application de la politique de blocus et les nombreuses restrictions qui en découlent restent en vigueur.

Dans le domaine des voyages, les visites d'Américains à Cuba ont été autorisées par licence générale dans les 12 catégories autorisées par la loi ; le rétablissement des vols réguliers entre Cuba et les États-Unis a été convenu ; le transport maritime de passagers répondant aux 12 catégories a été autorisé ; et les voyages éducatifs de peuple à peuple sur une base individuelle ont été autorisés.

Toutefois, les citoyens américains n'ont toujours pas le droit de se rendre librement à Cuba, comme le prévoit la législation américaine.

Dans le secteur des télécommunications, les exportations de produits et de services vers Cuba, le financement de la création d'infrastructures et la possibilité d'établir des coentreprises avec des entités cubaines ont été autorisés. Toutefois, ces mesures n'ont pas été étendues à d'autres secteurs de l'économie cubaine, qui restent soumis aux restrictions de fer du blocus.

En ce qui concerne le commerce, la liste des produits américains qui, depuis les nouvelles mesures, peuvent être exportés vers Cuba sans qu'il soit nécessaire de demander une autorisation au ministère américain du commerce, se limite uniquement aux produits et services de télécommunications, aux matériaux de construction et aux équipements et outils utilisés dans le secteur non étatique de l'économie, y compris l'activité agricole. La vente à Cuba d'autres produits et services américains est interdite, à moins que le ministère du commerce ne l'autorise par le biais de licences spécifiques, qui expirent après une certaine période.

D'autre part, l'autorisation d'importer des biens et services cubains aux États-Unis est limitée à ceux produits par le secteur non étatique et exclut des produits clés pour l'économie cubaine tels que le tabac. En n'incluant pas le secteur étatique de l'économie, d'autres biens et services cubains dont le prestige international est reconnu, tels que le rhum, le nickel, les produits biotechnologiques et les services médicaux et éducatifs, ont été omis de cette liste.

En outre, les tarifs applicables aux produits cubains, s'ils pouvaient entrer sur le territoire américain, seraient les plus élevés de la liste tarifaire harmonisée de la Commission du commerce international des États-Unis, étant donné que Cuba se situe au niveau le plus restrictif des taxes à l'importation aux États-Unis et qu'elle ne bénéficie pas du traitement de la nation la plus favorisée en raison du blocus.

De même, les modifications apportées aux règlements sur le transport maritime, qui permettent aux navires impliqués dans le "commerce humanitaire" avec Cuba d'entrer dans les ports américains avant 180 jours, sont inopérantes. Il est peu probable que les navires transportant des marchandises commerciales vers Cuba soient limités au transport de nourriture, de médicaments, d'équipements médicaux ou d'autres exportations autorisées par les États-Unis. La pratique internationale indique que les contrats avec les compagnies maritimes ne sont pas limités au transport d'un seul type de produit.

Dans le domaine financier, des modifications ont été apportées à l'application du blocus en autorisant l'utilisation du dollar dans les transactions internationales de Cuba et la possibilité pour les banques américaines d'accorder des crédits aux importateurs cubains de produits américains autorisés. Toutefois, ces mesures n'ont pas pu être mises en pratique, car les institutions financières et les fournisseurs américains eux-mêmes craignent toujours de réaliser ce type de transactions avec Cuba, en raison du risque qu'elles représentent.

Les institutions financières et les fournisseurs américains eux-mêmes craignent toujours d'effectuer ce type de transaction avec Cuba, en raison du risque qu'elle représente.

Une autre limite importante est l'interdiction faite aux institutions financières cubaines d'ouvrir des comptes de correspondants dans les banques américaines, ce qui empêche l'établissement de relations bancaires directes entre les deux pays et rend les opérations commerciales de Cuba avec les États-Unis plus coûteuses, étant donné la nécessité de les trianguler et de payer des commissions aux intermédiaires. Les effets négatifs du renforcement de la persécution financière contre les transactions cubaines et de son caractère extraterritorial marqué au cours des sept dernières années continuent de se manifester dans le refus persistant des banques étasuniennes et d'autres pays d'effectuer des transferts liés à Cuba, même dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

L'administration de Donald Trump a laissé derrière elle ce qui prétendait être une politique cohérente de rapprochement avec Cuba.

L'administration de Donald Trump a abandonné ce qui semblait être une politique cohérente de rapprochement avec Cuba. Sans tenir compte de l'opinion publique américaine et de celle des Cubano-Américains eux-mêmes, largement favorable aux liens avec Cuba. L'administration Trump a pris 243 mesures qui vont à l'encontre de l'intention de construire une relation basée sur le respect de l'égalité et de la souveraineté des États. Un rythme étonnant de 2 mesures par mois qui ont eu comme référence principale l'application intégrale de la loi Helms-Burton (Freedom Act/1996).

Cette administration, pour ne citer que quelques exemples, a choisi de restreindre les autorisations de voyage des citoyens américains à Cuba ; elle a supprimé les opérations des compagnies de croisière vers les ports cubains ; elle a intensifié les persécutions et les sanctions contre les institutions bancaires ; elle a harcelé les compagnies d'assurance et de navigation afin de limiter l'entrée de carburant à Cuba ; elle a contraint les entreprises de pays tiers à cesser les contrats de location avec la compagnie aérienne Cubana de Aviación ; elle a interdit tous les vols depuis les États-Unis vers des destinations à Cuba, à l'exception de La Havane.

De même, elle a approuvé le refus de toute réexportation vers Cuba d'articles étrangers contenant plus de 10 % de composants américains ; elle empêche l'importation et l'exportation de médicaments de première ligne de Cuba vers les États-Unis et vice versa ; elle encourage les pressions et les campagnes de diffamation sur les services médicaux que Cuba offre à l'étranger ; et elle promeut les actions en justice devant les tribunaux américains contre les entités qui "trafiquent" des biens nationalisés à Cuba dans les années 1960. Cette disposition porte atteinte à la liberté de commerce et renforce le caractère extraterritorial des sanctions contre Cuba, tout en nuisant aux relations économiques et commerciales de l'île avec la communauté internationale.

Les formes ont été adaptées aux circonstances de chaque moment, mais elles maintiennent une continuité en termes de renversement de la révolution cubaine et de son remplacement par un régime promu par les États-Unis et, par conséquent, par un régime promu par les États-Unis.

Bien sûr, l'existence de la révolution cubaine nuit aux intérêts hégémoniques du capitalisme dans le monde et, en particulier, à l'hégémonie exercée par l'empire américain ; Cependant, cela ne donne pas le droit à l'ingérence, à l'agression qui affecte tout un peuple dans un acte génocidaire, à la destruction d'un modèle, d'un système qui a l'approbation de la grande majorité du peuple cubain, comme le prouve, entre autres, la participation populaire aux processus électoraux, les discussions de masse sur les documents qui définissent les orientations politiques et, très clairement et avec insistance, la discussion collective et l'approbation de l'actuelle Constitution lors d'un référendum populaire.

Au cours des quatre dernières années, le gouvernement américain a introduit plus de 240 mesures coercitives contre le peuple et le gouvernement cubains, qui sont toujours en vigueur. Ces mesures ne constituent pas un simple renforcement du blocus, mais plutôt de nouvelles méthodes, dont certaines sont sans précédent, qui ont porté la guerre économique contre Cuba à des niveaux extrêmes, ce qui se reflète dans les pénuries matérielles qui accompagnent la vie quotidienne de chaque Cubain.

Pour Cuba, ces restrictions aggravent les multiples défis imposés par la pandémie de COVID-19 et multiplient ses effets dévastateurs dans les domaines socio-économique, sanitaire et financier. Ces mesures ont entravé à plusieurs reprises l'arrivée de l'aide humanitaire dans le pays, ce qui est immoral et injustifiable dans le contexte de la lutte contre la pandémie.

Ceci est immoral et injustifiable dans le contexte de la lutte contre la pandémie et met en évidence le caractère criminel du blocus.

Entre avril et décembre 2020, le blocus a causé à Cuba des pertes de l'ordre de 3 586,9 millions de dollars, ce qui, ajouté aux dommages de la période précédente, représente un total de 9 157,2 millions de dollars, d'avril 2019 à décembre 2020.

En prix courants, les dommages accumulés en près de six décennies d'application de cette politique s'élèvent à 147 853,3 millions de dollars. En tenant compte de la dépréciation du dollar par rapport à la valeur de l'or sur le marché international, le blocus a causé des dommages quantifiables de plus de 1 377,998 milliards de dollars.

La conversion des coûts du blocus en capacité de paiement du pays permettrait, en moins de cinq ans, de remédier de manière significative à l'obsolescence d'une grande partie des infrastructures cubaines et, en particulier, de transformer la matrice énergétique du pays en faveur des sources d'énergie renouvelables. La disponibilité de ce montant permettrait de renverser favorablement la situation financière du pays, de consolider la confiance des investisseurs et des créanciers extérieurs et d'augmenter substantiellement la capacité d'accès aux marchés financiers et aux marchés des capitaux.

Pour toutes ces raisons, le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba représente le principal obstacle au développement de la plus grande des Antilles.

Le monde n'a cessé de s'opposer de plus en plus au blocus américain contre Cuba, comme le montrent les résultats des votes de l'ONU qui ont lieu chaque année depuis 1992.

Inscription de Cuba sur la liste des pays soutenant le terrorisme

L'inscription de Cuba sur la liste des pays soutenant le terrorisme en janvier 2021 s'ajoute à la longue liste des actions menées contre Cuba.

La décision du gouvernement américain constitue un acte cynique et hypocrite. Son seul objectif est de diffamer Cuba et de saper toute possibilité de recomposition des relations bilatérales entre Cuba et les États-Unis, s'acquittant ainsi d'une dette opportuniste envers des secteurs extrémistes ennemis de notre pays.

Cuba ne reconnaît aucune autorité aux listes d'évaluation des pays émises par le département d'État. Il s'agit de listes unilatérales qui n'ont aucun mandat ou légitimité internationale.

Les arguments utilisés par le département d'État sont fallacieux. Il est reconnu par tous que Cuba n'est pas un État soutenant le terrorisme et que sa conduite face à ce fléau a été irréprochable.

Nous rejetons le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, en particulier le terrorisme d'État, quels qu'en soient les auteurs, les destinataires et les lieux.

Cuba est le cinquième pays au monde à avoir ratifié les 19 instruments internationaux existants en la matière et s'est engagé à les mettre en œuvre, y compris au niveau constitutionnel.

Cuba est un État victime du terrorisme, y compris du terrorisme d'État commis par le gouvernement des États-Unis ou par des personnes et des organisations basées ou opérant sur le territoire américain en toute impunité et avec la tolérance des autorités américaines.

Cette mesure a été rejetée au niveau international et par de nombreux secteurs aux États-Unis, notamment par des membres éminents du Congrès, tant à la Chambre qu'au Sénat, par des organisations religieuses aux États-Unis et par certaines organisations internationales.

(Source Cuba minrex)

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/especiales/exclusivas/346323-pourquoi-les-etats-unis-ont-ils-impose-le-blocus-a-cuba>



Radio Habana Cuba